



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT n°2024-001, portant règlement intérieur des salles municipales

Le Maire de la commune de Pont-Château

- VU** L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, chargeant notamment le maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.
- VU** l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'harmoniser les pratiques autorisées au sein de chaque salle municipale et de préciser les obligations s'imposant aux utilisateurs de celles-ci ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le règlement intérieur des salles municipales, annexé au présent arrêté, est adopté et entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 2 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, la police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 8 janvier 2024
le Maire,
Danielle CORNET.



Annexe : Règlement intérieur des salles municipales et ses annexes

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 9/01/2024
- De la publication le : 9/01/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château